

Dispositifs fruits & légumes à l'école et Lait & produits laitiers à l'école

Commission restauration collective de l'approvisionnement bio et local en Hauts-de-France

- 3^{ème} réunion de 2020

Le 24 novembre 2020- format distanciel-Webinaire

COMPTE RENDU

Réunion animée par :

Léa NORA - Association A PRO BIO - Chargée de missions

Maele DELABRE - Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais - Conseillère Circuits Alimentaires de Proximité

Avec l'intervention de :

Sylvain MULLOT - Chef du Pôle Contrôle et Aides Nationales au Service Territorial des Hauts-de-France de FranceAgriMer

Théophile PARENT - DRAAF - Chef de projet Programme National de l'Alimentation

Nombre de participants : 33

Les institutions :

- Conseil Départementaux du Nord (59) (Christelle BENOUWT, Nadine LECLERQ, Aurélie FOURNET) et de la Somme (80) (Thomas HUTIN)

- Maison départementale des personnes handicapées du Nord (59)

Les intercommunalités / territoires / communes :

- dans l'Aisne (02) : Pays de Thiérache

- dans le Nord (59) : PNR Scarpe-Escout, PNR de l'Avesnois, ville de Saint-Amand-les-Eaux, Communauté de Communes des Hauts de Flandre, Lambres lez Douai, Landrecies, Communauté de Communes du Pays Solesmois, collège de Cassel

- dans le Pas-de-Calais (62) : PNR des Caps et Marais d'Opale, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ternois 7 Vallées (PETR), Communauté de communes de la région d'Audruicq, Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, ville d'Annay-sous-Lens,

- dans la Somme (80) : ville d'Amiens



Les réseaux de professionnels de la Restauration collective et organisations professionnelles de la distribution :

- Restau'Co (Christine ROUSSEAU, Patrick JOSIEN)
- INTERFEL

Les structures d'accompagnement, de développement :

- A PRO BIO,
- Bio en Hauts-de-France, (Sophie ROSBLACK)
- Chambres d'Agriculture, (Céline RIVET, Anne-Laure CADET)
- Association Nœuds Environnement

Résumé de la Commission : A l'occasion de notre dernière commission Restauration Collective de l'année 2020, nous avons décidé de nous intéresser au dispositif européen Fruits et Lait à l'Ecole. En effet, le programme présente des objectifs intéressants et mérite d'être mieux connu d'autant plus que les enveloppes financières dédiées sont sous-utilisées. Notre invité Sylvain Mullot, du Service Territorial des Hauts-de-France de FranceAgriMer, a présenté le dispositif actuel. Un dialogue s'est ensuite ouvert entre l'ensemble des participants : s'il a été reconnu que certaines lourdeurs administratives persistent, il ressort également de ces échanges que le programme "Fruits et Lait à l'Ecole" est une opportunité pour encourager l'accès de tou.te.s à une alimentation de qualité et changer les habitudes alimentaires sur le long terme.

Vous trouvez dans ce document le PowerPoint de présentation. Nous avons incorporé à ce CR, les questions qui sont le plus revenues durant le webinaire ainsi que les éléments de clarification de Sylvain Mullot.



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

« Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école »

À travers ce programme, l'Union Européenne apporte son aide pour promouvoir la distribution de fruits et légumes frais, et/ou de lait et produits laitiers en particulier sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), notamment ceux issus de l'agriculture biologique dans les cantines des écoles maternelles aux lycées.

Le programme existe depuis plusieurs années, il a été revu notamment il y a 3 ans puis à nouveau pour cette rentrée 2020. Le dispositif actuel propose 3 déclinaisons possibles : matin, midi et goûter

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Objectifs:

- éveiller le goût des enfants et des adolescents
- notion de « bien manger »
- curiosité et découverte (produits qu'ils n'ont pas l'habitude de consommer)
- mesure éducative
- consommation plus régulière de fruits et légumes
- meilleure qualité
- des comportements alimentaires plus sains (PNNS et PNAN)
- rôle social indéniable

Retour de la mairie d'Annay qui a testé le dispositif au sein de ses écoles durant 4 ans avec l'ancienne formule : « Après 4 années de fruits à la récré, nous n'avons plus de chips, de soda, de friandises diverses apportées pour l'après midi.....Les jours de non distribution les enfants venaient avec leur fruit. »

Option de distribution choisie	Etablissements éligibles	Groupe d'élèves bénéficiaires	Type de produits distribués	Qualité des produits distribués
Déclinaison « matin »	Collèges en zone d'éducation prioritaire (REP ou REP+)	Tous les élèves OU les élèves inscrits dans une ou plusieurs classes	Fruits frais Lait liquide nature	Produits SOUS SIQO (BIO, AOP, AOC, IGP et LR) OU en agriculture conventionnelle
Déclinaison « midi »	De la maternelle au lycée	Demi-pensionnaires	Légumes frais Fruits frais Lait liquide nature, yaourt nature, fromage blanc ou petit Suisse nature, autres fromages au lait de vache, fromages au lait de chèvre et de brebis	Produits SOUS SIQO
Déclinaison « goûter »	De la maternelle au lycée	Tous les élèves OU les élèves inscrits dans une ou plusieurs classes	Fruits frais Lait liquide nature	Produits SOUS SIQO OU en agriculture conventionnelle

La distribution du goûter correspond à la sortie des enfants. Cette distribution ne peut pas être réalisée lors d'une éventuellement récré de l'après-midi.

Quelles conditions et formalités :

Agrément à demander auprès de FranceAgriMer et à renouveler tous les ans (année scolaire)

- Être la structure qui paye les factures d'achat des produits distribués (mini 400 euros d'aide)
- 3 périodes dans l'année pour demander l'agrément
- s'inscrire au e-service Lait et Fruits à l'école : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>
- Pas d'engagement après l'obtention de l'agrément
- Guide de demande d'agrément à télécharger sur le site de FAM (lien ci-dessous)

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Agrement-et-Referencement>

Est-ce que l'on perd l'agrément si l'on ne le renouvelle pas tous les ans ?

Oui, il est nécessaire de renouveler l'agrément chaque année.

Pour les communes en gestion indirecte est-ce que prestataire ou la commune qui se fait agréer ?

Les deux sont possibles. Celui qui se fait agréer est celui qui recevra l'aide. Généralement, une demande d'agrément est faite par l'établissement ou la commune qui a la responsabilité de la distribution des repas. Ensuite, elle collabore avec le prestataire de service pour obtenir les justificatifs nécessaires. Si vous travaillez avec un prestataire, vous aurez besoin des factures afin de fournir les éléments liés aux produits. Les prestataires doivent être en mesure de vous fournir la liste détaillée des produits proposés.

Cela concerne aussi les Etablissements médico sociaux ? *A priori non*

Quelles conditions et formalités :

Référencement des fournisseurs:

- Impératif auprès de FranceAgriMer
- le fournisseur doit remplir un formulaire et fournir un exemple de récapitulatif (guide téléchargeable sur le site de FAM, lien ci-dessous)
- Liste des fournisseurs référencés consultable sur le site de FAM
- Le fournisseur s'engage à fournir des produits éligibles et établir un récapitulatif des livraisons des produits livrés.
- Il doit impérativement être référencé au moment du dépôt de la demande d'aide.

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Agrement-et-Referencement>

Contact: e-lfe@franceagrimer.fr



Quel type de fournisseurs peuvent se faire référencer (arboriculteurs locaux par ex) ?

Les producteurs locaux peuvent se faire référencer (et donc les arboriculteurs également). Pour cela, il leur faut remplir un dossier de référencement fournisseur sur le site:

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Agrement-et-Referencement> (dossier à trouver en bas de la page web).

A priori les GMS ne peuvent pas se faire référencer.

Malheureusement actuellement peu de petits fournisseurs sont agréés. Il a été proposé par les différentes structures d'accompagnement de pouvoir appuyer les fournisseurs pour ce type de démarche et de communiquer sur l'existence du dispositif.

La liste des fournisseurs déjà agréés :

<https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/61530/document/Liste%20des%20fournisseurs%20Or%C3%A9f%C3%A9renc%C3%A9s%20-%2025%2011%202020.pdf?version=69>

Le référencement des producteurs est-il gratuit ? oui

Peut-on faire appel à plusieurs fournisseurs ? oui

Si je suis un établissement ou une commune sur les Hauts-de-France, dois-je travailler avec un producteur référencé sur la même région ?

Pas forcément. Il est possible de travailler avec des producteurs référencés en France et dans toute l'Europe. A PRO BIO et la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France encouragent cependant à privilégier des producteurs locaux dans une démarche globale d'alimentation responsable et durable et de développement économique local.

Quelles formalités :

Mise en place du programme dans l'/les établissements visé(s)

- Être **agrée** et avoir une demande d'aide **au moins égale à 400€** (simulateur du montant d'aide disponible sur le site de FAM, lien ci-dessous)
- Avoir un **fournisseur** de produits **référéncé** par FranceAgriMer
- Proposer uniquement des produits **éligibles** lors d'une distribution (sans les proposer au choix avec d'autres produits non éligibles)
- Distribuer les produits **sans sucre, sel, matière grasse ou édulcorant**
- Identifier les produits sur les menus de la cantine avec la mention "**Aide UE à destination des écoles**" (si distributions le midi)
- Respecter les **portions minimum** obligatoires et la **fréquence de distribution**
- Effectuer la **mesure éducative** obligatoire à **tous les élèves** bénéficiaires des distributions

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Mise-en-place-du-programme>



Lors de la distribution il faut veiller à ne pas assaisonner ou sucrer les produits distribués (ex : carottes râpées, yaourts)

Quel pourcentage des dépenses le montant de l'aide permet-il de compenser ?

Il n'y a pas de pourcentage identique pour tous les produits. En effet, chaque produit distribué est subventionné à un taux différent. Tout dépend donc des produits que vous choisissez de distribuer. Il est aussi à noter que les produits bio et sous SIQO sont plus subventionnés que les produits conventionnels. Le montant des forfaits pris en charge par type de produits :

<https://www.franceagrimer.fr/content/download/65287/document/Forfaits%202020%202021%20LFE.pdf%E2%80%A9>

Un simulateur en ligne de FranceAgriMer permet de calculer le montant de l'aide (à retrouver ici, dans la section « Qui peut demander un agrément » : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Agrement-et-Referencement>).

Les demandes d'aide ne sont acceptées qu'à partir de 400 euros de dépenses.

Exemples : « 7 600 € pour une période de 6 mois sur Amiens pour 7 000 repas jours sur 4 jours de distribution », dans un collège « pour 450 élèves, avec ma simulation initiale, cela ferait entre 1500 et 2000 € sur 4 services par année civile^[SEP] pour 415 demi-pensionnaires »

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Quels produits distribuer ?

TYPE DE PRODUITS / FORFAITS	Portions à distribuer
• Légumes (achetés frais)	100 g
• Pommes, bananes, agrumes (achetés frais)	100 g
• Autres fruits (achetés frais)	100 g
• Fruits frais découpés et emballés (achetés déjà préparés)	100 g
• Lait liquide (à distribuer nature : non éligible si utilisé dans la confection des repas)	125 ml
• Yaourts nature	125 g
• Fromages blancs ou petits-suisseurs nature	60 g
• Autres fromages de vache	30 g
• Fromages de chèvre ou de brebis	30 g

Est-il envisageable de revoir les grammages car les grammages éligibles sont trop importants pour des enfants de maternelle (100g pour les yaourts, de 16 à 25g pour les fromages) ? C'est une réflexion que plusieurs acteurs du terrain partagent. Les grammages sont imposés et il n'est actuellement pas possible de les modifier.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Fréquence de distribution :

- Par période, **fréquence de distribution fixe par semaine : 2 ou 4 distributions** par type de produit.
- Si vous distribuez des fruits/légumes ET des produits laitiers, vous devez alors distribuer 4 ou 8 produits par semaine : 2 fruits/légumes et 2 produits laitiers ou 4 fruits/légumes et 4 produits laitiers, par semaine.
- Vous pouvez bien sûr distribuer uniquement des fruits et légumes ou uniquement des produits laitiers.
- **La fréquence choisie devra être respectée tout au long de la période.**

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Mise-en-place-du-programme>

La fréquence de 2 ou 4 distributions par semaine doit être respectée et ne peut pas être « lissée » sur plusieurs semaines.

Comment gérer la distribution avec les protocoles COVID (mise en place, découpes, jus, distribution....) ?

La situation sanitaire complique la distribution. Les mesures à respecter sont vraisemblablement les mêmes qu'en celles liées au protocole covid pour restauration collective actuellement.

 **FranceAgriMer**
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Périodes de distribution :

L'année scolaire est divisée en 3 périodes indépendantes, il est donc possible de mettre en place le programme pour une, deux ou pour les 3 périodes.

Pour l'année 2020/2021, les périodes de distribution sont :

Période 1 : du 01/08/20 au 31/12/20
Période 2 : du 01/01/21 au 15/04/21
Période 3 : du 16/04/21 au 31/07/21

Attention, il faut obligatoirement distribuer les produits les jours de classe.

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Mise-en-place-du-programme>

 **A PRO BIO**
Cultivons notre avenir

 **AGRICULTURES & TERRITOIRES**
CHANGEMENTS AGRICULTURE
2020-2025

Mesure éducative :

Pour l'année scolaire 2020/2021, la mesure éducative correspond à la distribution de sets de table. Les établissements secondaires auront le choix avec la mise en place d'**outils didactiques de la Commission européenne. La réalisation de la mesure éducative à l'ensemble des élèves bénéficiaires du programme est obligatoire pour bénéficier de l'aide.**

La mesure éducative obligatoire est définie chaque année scolaire par le Ministère de de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) en collaboration avec les Ministères en charge de l'éducation et de la santé. **Toutes les infos sur les mesures éducatives à mettre en place sont disponibles** sur le site du MAA

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Mise-en-place-du-programme>
<https://agriculture.gouv.fr/la-mesure-educative-daccompagnement>

Cette année la mesure éducative est déclinée sous forme de set de table adaptés à l'âge du convive. Les documents sont téléchargeables sur le site du ministère pour impression.

Il est important de prendre des photos lorsqu'ils sont utilisés ou de garder un exemple de set de table pour prouver que la mesure éducative a bien été effectuée.

Affichage obligatoire :

Les élèves et leurs parents doivent être informés de la participation de leur établissement au programme via :

Un affichage permanent dans l'entrée principale de chaque établissement au format minimum A3. Des modèles à télécharger sont disponibles sur le site de FAM (lien ci-dessous).

Un affichage sur les menus de la cantine : les produits éligibles au programme distribués lors du repas de midi doivent être identifiés avec la mention "Aide UE à destination des écoles".

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Mise-en-place-du-programme>

Il faut veiller à bien imprimer l'affiche au format A3 et à signaler les produits visés sur tous les menus concernés avec la mention « aide UE à destination des écoles ». Ces conditions peuvent entraîner un non-paiement de la subvention allouée.

Comment se passe la mise en place du dispositif dans les autres pays ?

L'enveloppe française est sous-utilisée. On sait que dans certains pays une part plus grande de l'enveloppe européenne du dispositif Fruits et Lait à l'école est utilisée tandis qu'en France, une large partie de l'enveloppe est sous-utilisée. Il est nécessaire de faire mieux connaître ce dispositif auprès des acteurs du territoire. En effet, il peut être un levier pour répondre aux exigences de la loi EGalim et un outil de justice sociale afin de permettre l'accès à tou.te.s à une alimentation de meilleure qualité.

RETOURS D'EXPERIENCE

De nombreux acteurs présents ont partagé la difficulté à mettre en application le dispositif sur le terrain : lourdeur administrative, conditions nombreuses, difficulté à intégrer des fournisseurs locaux, faible flexibilité, rapport temps passé/subvention défavorable, ...

L'ensemble de ces remarques, d'autant plus lorsqu'elles apportent des éléments quantitatifs peuvent être remontées par FranceAgriMer et la DRAAF et contribuer aux réflexions pour améliorer le dispositif.

Les participants sont encouragés à transmettre ces informations à l'adresse mail de Sylvain Mullot : sylvain.mullot@franceagrimer.fr

INTÉGRER LE PROGRAMME FRUIT ET LAIT DANS UN PROJET PLUS GLOBAL ?

 **Projet d'éducation alimentaire**
Multi-partenarial
Plusieurs établissements cibles

→ **Trouver des financements pour l'animation ?**



AAP régional du Programme national pour l'alimentation

- Second semestre 2021
- Financement animation
- Rester informé [ICI](#)







En conclusion, il est également intéressant de rappeler que des financements peuvent être mobilisés via le Programme National de l'Alimentation pour aider la mise en place d'un projet global autour du bien manger.

Bilan des participants :

 Pour clôturer la commission resto co : nous vous invitons à nous partager un mot qui vous vient à l'esprit

problématique **se faire entendre**
impuissance partagée **on se sent moins seuls !!**
améliorer
complexité administrative
urgence simplification
sensibilisation

Présenter Participer Terminer l'activité

Les prochaines Commissions Resto co

1 Y a t-il des sujets que vous souhaiteriez aborder lors des Commissions Resto Co 2021 ? ?

l'après covid un monde meilleurs	Resto-o responsable : Comment repartir de l'avant face au traumatisme de 2020 ?	Critères pertinents pour les marchés publics (avec des producteurs locaux
simplification des marchés, bio /local		

1 A présent, pour mettre en place le dispositif fruit et lait à l'école, de quoi auriez-vous besoin ?

D'assouplissements	D'un cadre juste et simple	De temps et de simplification. Il faut des contrôles mais il faut que le dispositif puisse vivre
Le rapport gain/temps passé n'est pas au rendez-vous pour le développer dans les collèges déjà impliqué sur les produits frais et de qualité. Nous avons pourtant des outils régionaux efficaces comme Approlocal		

2

Si vous avez l'intention de mettre en place ce dispositif, merci de nous laisser le nom de votre structure ; cela nous permet d'évaluer l'intérêt des acteurs locaux

Dispositif déjà en cours de mise en place - CCPS pour les 9 communes du groupement de commande

dispositif à revoir d'urgence face au besoin

Fanny RICHARD, adjointe aux écoles dans la commune de Landrecies.
Pour le repas du midi des écoles maternelles & élémentaires merci !

Ville d'Amiens, projet de reprise du dispositif en 2021

